



Notice d'emploi N° 9037 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Herbicide
Formulation: SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives: 50 % thifensulfuron-méthyl
Nom UICPA: 3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulamoyl)thiophen-2-carboxylic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Harmony 50 SX

Numéro d'homologation fédéral: D-6585 Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 005950-00/014 Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH, Autriche

Harmony SX

Numéro d'homologation fédéral: D-6660 Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 005950-00 Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Deutschland GmbH & Co. KG, Allemagne

Indications autorisées

| Domaine d'application | Ravageur | Spécifications d'application | (*) |
|-----------------------|-------------------------|--|---------------|
| Grande culture | | | |
| Mais | dicotylédones annuelles | Dosage: 15 g/ha Application: printemps, post-levée. | 1, 2, 3, 4 |
| Prairies et pâturages | rumex | Dosage: 45 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: densité élevée de Rumex; après la deuxième fauche, jusqu'en automne sur les Rumex au stade rosette. | 3, 5, 6, 7, 8 |

Charges générales / agronomiques:

1 Avec adjonction d'un mouillant selon les indications du producteur.

- 2 1 traitement par culture au maximum.
- 3 SPe 1 -Pour protéger les eaux souterraines, n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales.
- 4 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 5 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 7 Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.
- 8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).